



# FAVORISER L'INSTALLATION ET LA PRÉSENCE DE MÉDECINS DANS LES COMMUNES CLASSÉES EN ZONE DE MONTAGNE



**45 %**  
de la superficie  
de notre région



**14 %**  
de la population  
occitane



**1 590**  
communes dans  
12 départements  
d'Occitanie

# Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos territoires avec des **mesures incitatives pour les médecins qui s'installent en zone de montagne.**



**40 000 €**  
d'aide forfaitaire  
à l'installation  
pour les médecins  
généralistes

20 000 € versés la première année puis 10 000 € les deux années suivantes. Exercer dans une zone montagne définie par décret (liste des communes éligibles disponibles sur [www.occitanie.paps.sante.fr](http://www.occitanie.paps.sante.fr)) et qui n'est pas déjà classée en zone prioritaire au titre de la convention médicale.



**200 € /mois**  
pour le transport  
et l'hébergement  
des internes

qui effectuent un stage en médecine générale (stage praticien et SASPAS : Stages autonomes en soins primaires ambulatoire supervisé) en complément des 130 € par mois déjà prévus en cas de stage à plus de 15 Kms du CHU et du domicile.

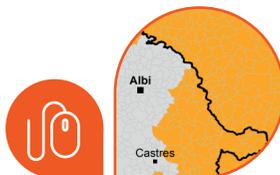


**200 € /mois**  
pour les médecins maîtres  
de stage universitaires

qui accueillent des internes en stage de médecine générale en complément des 600 € mensuels déjà versés.

Cette nouvelle mesure régionale spécifique à l'Occitanie est soumise à condition de travailler en exercice coordonné (MSP...), de respecter les tarifs opposables (secteur I) et de participer à la permanence des soins du territoire.

Retrouvez la cartographie des communes classées en zone de montagne en Occitanie sur [www.occitanie.paps.sante.fr](http://www.occitanie.paps.sante.fr)



Portail d'Accompagnement  
des Professionnels de Santé  
Occitanie